

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	27
Votants par procuration	2
Absents	8
Total des votes	29

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix décembre 2020 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Adjoint, agissant pour le Maire empêché. Ce conseil s'est déroulé dans des conditions particulières, en salle de la Risle à Pont-Audemer, afin de respecter les restrictions mises en place pour la lutte contre le coronavirus.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S., M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, M. VOSNIER, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : Mme DUTILLOY.

Absent(s) excusé(s) : M. LEROUX, Mme LOPES DUARTE, M. TIMON

Absent(s) : Mme DUVAL, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, Mme RETUREAU

Procurations : Mme LOPES DUARTE à Mme MONLON, M. TIMON à M. DARMOIS

Il est à noter que Mme GENAR a quitté la séance à l'issue du vote de la première délibération. En quittant la séance, elle a donné procuration à M. CANTELOUP.

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
130 - 2020	Autorisation d'ouverture dominicale 2021	Adoptée à la majorité, 26 pour et 3 contre
131 - 2020	Election des maires délégués des communes de Pont-Audemer et de St Germain Village	Adoptée à l'unanimité
132 - 2020	Suppression des communes déléguées de Pont-Audemer et de St Germain Village	Adoptée à l'unanimité
133 - 2020	Définition des modalités d'application du droit à la formation des élus	Adoptée à l'unanimité
134 - 2020	Création d'un Conseil municipal des jeunes	Adoptée à l'unanimité
135 - 2020	Renouvellement adhésion au groupe contrat d'assurance statutaire du CDG27	Adoptée à l'unanimité
136 - 2020	Modification de l'organigramme	Adoptée à la majorité, 26 pour et 3 contre
137 - 2020	Préfiguration du Centre social - Demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure	Adoptée à l'unanimité
138 - 2020	Adoption du rapport CLECT 2020	Adoptée à l'unanimité
139 - 2020	Création d'une provision pour charge	Adoptée à l'unanimité
140 - 2020	Décision modificative N°2 - budget principal ville	Adoptée à l'unanimité
111 - 2020	Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget Ville	Adoptée à l'unanimité
142 - 2020	Avance sur subvention 2021	Adoptée à l'unanimité

143 - 2020	Convention financière cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de Communes pour refacturation de prestations de personnels	Adoptée à l'unanimité
144 - 2020	ZAC de la Fonderie – Approbation du compte – rendu de concession Année 2020	Adoptée à l'unanimité
145 - 2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Epice&A	Adoptée à l'unanimité
146 - 2020	Modification de la délibération du budget primitif 2020 - Ferme des places	Adoptée à l'unanimité

130 – 2020 Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2021

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2021.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil communautaire puis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans, ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

VU La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

VU l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

CONSIDERANT :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

- La nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

- que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle par la délibération n°159-2020 prise lors du conseil communautaire du 23 novembre 2020, autorise l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021 pour les commerces en ayant fait la demande.

- les demandes des commerces ci-dessous pour l'année 2021 :

Dérogations dominicales – demandes pour 2021			
Secteur d'activité	Enseigne	Nombre de dates demandées	Dates demandées 2021
Habillement	Distri Center	7	10 janvier ; 27 juin ; 29 août ; 05 septembre ; 05,12 et 19 décembre
Chaussures	Chauss EXPO	8	10 janvier ; 4 juillet ; 29 août ; 21 et 28 novembre ; 5,12 et 19 décembre
Equipements de sport	Décathlon	3	5, 12 et 19 décembre
Automobile	CNPA Toyota Assurone	5	17 janvier ; 14 mars ; 13 juin ; 19 septembre ; 17 octobre
Commerce de détail non spécialisé	NOZ	12	3,10,17,24 et 31 octobre ; 7,14,21 et 28 novembre ; 5,12 et 19 décembre
Commerce de détail spécialisé divers	ACTION	5	28 novembre ; 5,12,19 et 26 décembre
Parfumerie	BEAUTY SUCCES	11	14 février ; 28 mars ; 30 mai ; 20 et 27 juin ; 31 octobre ; 28 novembre ; 5, 12, 19 et 26 décembre
Alimentaire	Carrefour Market LIDL	12	4 avril ; 9 et 23 mai ; 18 juillet ; 15 août ; 14, 21 et 28 novembre ; 5, 12, 19 et 26 décembre

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
26 voix pour et 3 voix contre,
Décide,*

➤ **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021.

L'accord, pour un avis favorable, sera également donné pour les ouvertures dérogatoires fixées par les lois et règlement dans le cadre de la crise sanitaire.

Par délibérations concordantes en date du 24 octobre 2017, les Conseil Municipaux de Pont-Audemer et de Saint Germain Village ont décidé de créer la commune nouvelles de Pont-Audemer, par regroupement des communes de Pont-Audemer et de Saint Germain Village, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Le 09 janvier 2018, le Conseil Municipal de la commune nouvelle décidait de créer un Conseil Communal composé de 11 membres afin d'assurer une transition démocratique jusqu'aux élections municipales de 2020

Le 18 janvier de la Même année, le Maire délégué de Pont-Audemer était élu. Sur la fin de mandat, la gouvernance était donc composée du Maire de la commune nouvelle, du Maire délégué de Saint Germain Village et du Maire délégué de Pont-Audemer.

Cette situation était pensée pour être transitoire. Or, l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales précise que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué.

La suppression de la commune déléguée de Saint Germain Village doit donc être précédée de l'élection d'un maire délégué pour chacune des communes, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.

Le conseil municipal peut ensuite décider de supprimer les communes déléguées, dans un délai qu'il déterminera (soit immédiatement, soit à une date ultérieure). Le projet de suppression d'une commune déléguée étant subordonnée à l'accord du maire délégué, l'avis des deux maires délégués devra être recueilli devant l'assemblée avant de pouvoir délibérer sur la suppression.

Au regard de ce qui précède,

VU les articles L.2113-11 à L.2113-23 du Code général des collectivités territoriales énonçant les modalités de création des communes nouvelles ;

VU l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions dans lesquelles sont désignées le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-337 en date du 06 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017, approuvant la création de la commune nouvelle de Pont-Audemer ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Germain Village, en date du 24 octobre 2017 approuvant la création de la commune nouvelle de Pont-Audemer ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 janvier 2018 instituant un Conseil Communal à Saint Germain Village ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant election du Maire de la commune nouvelle de Pont-Audemer ;

CONSIDERANT que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer, conformément à l'article L.2113-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que cette suppression doit être approuvée par les Maires délégués ;
CONSIDERANT qu'il convient donc d'élire les Maires délégués des communes déléguées de Pont-Audemer et de Saint Germain village afin de pouvoir obtenir leur approbation ;

Il est proposé au conseil municipal d'élire les maires délégués des communes de Saint Germain Village et de Pont-Audemer.

Le conseil municipal a tout d'abord procédé à l'élection du Maire délégué de Pont-Audemer au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il demande aux candidats à la fonction de maire délégué de Pont-Audemer de se faire connaître.

Sont candidats : M. DARMOIS Alexis et M. MAUVIEUX Kévin

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Mme DUTILLOY, secrétaire de séance et M. VOLLAIS, assesseur ont procédé au dépouillement de vote.

Celui-ci a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. DARMOIS Alexis : vingt-cinq (25) voix
- M. MAUVIEUX Kévin : une (1) voix

M. DARMOIS Alexis, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué(e) de Pont-Audemer.

Le conseil municipal a ensuite procédé à l'élection du Maire délégué de Saint-Germain-Village au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il demande aux candidats à la fonction de maire délégué de Saint-Germain-Village de se faire connaître.

Est candidate : Mme ROSA Mauricette

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Mme DUTILLOY, secrétaire de séance et Mme WACRENIER, assesseur ont procédé au dépouillement de vote.

Celui-ci a donné les résultats suivants

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 4 (3 blancs et 1 nul)
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mme ROSA Mauricette : vingt-cinq (25) voix

Mme ROSA Mauricette ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire déléguée de Saint-Germain-Village.

132 – 2020 Suppression des communes déléguées de Pont-Audemer et de St Germain Village

Par délibérations concordantes en date du 24 octobre 2017, les Conseil Municipaux de Pont-Audemer et de Saint Germain Village ont décidé de créer la commune nouvelles de Pont-Audemer, par regroupement des communes de Pont-Audemer et de Saint Germain Village, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Le 09 janvier 2018, le Conseil Municipal de la commune nouvelle décidait de créer un Conseil Communal composé de 11 membres afin d'assurer une transition démocratique jusqu'aux élections municipales de 2020

Cette situation était pensée pour être transitoire. Or, l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales précise que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer

Il convenait donc de formaliser la suppression des communes déléguées de Pont-Audemer et de Saint Germain Village pour que ne subsiste que la commune nouvelle de Pont-Audemer.

Au regard de ce qui précède,

VU les articles L.2113-11 à L.2113-23 du Code général des collectivités territoriales énonçant les modalités de création des communes nouvelles, et en particulier l'article L. 2113-10 indiquant que « le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine » ;

VU l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions dans lesquelles sont désignées le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-337 en date du 06 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017, approuvant la création de la commune nouvelle de Pont-Audemer ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Germain Village, en date du 24 octobre 2017 approuvant la création de la commune nouvelle de Pont-Audemer ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 janvier 2018 instituant un Conseil Communal à Saint Germain Village ;

CONSIDERANT que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la nouvelle collectivité n'a pas statué en ce sens ;

CONSIDERANT le souhait d'harmoniser de façon durable l'administration et la gouvernance de la commune nouvelle de Pont-Audemer et de finaliser le regroupement des deux communes historiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer les communes déléguées de Saint Germain Village et Pont-Audemer au profit de la seule commune nouvelle de Pont-Audemer ;

CONSIDERANT que les maires délégués des communes déléguées de Pont-Audemer et de Saint Germain Village, respectivement M. DARMOIS Alexis, et Mme ROSA Mauricette ont préalablement émis un avis favorable pour la suppression de la commune déléguée de St Germain Village et de Pont-Audemer

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE SUPPRIMER** les communes déléguées de Saint Germain Village et de Pont-Audemer
- **DE PRENDRE ACTE** que cette suppression entraîne la suppression des maires délégués et des mairies annexes.
- **DE CONSERVER et d'UTILISER** les locaux de l'ancienne mairie de Saint Germain Village pour les besoins de la commune nouvelle

133- 2020 Définition des modalités d'application du droit à la formation des élus

Les élus locaux sont investis de lourdes responsabilités politiques et opérationnelles, dont l'étendue et la complexité se sont accrues avec l'approfondissement de la décentralisation, la complexification et la densification des textes normatifs et un certain nombre de transformations sociétales. Les élus doivent, pour y faire face, être correctement formés.

Pour répondre à ce besoin de formation des élus locaux, le législateur a introduit des dispositions spécifiques dans le Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'article L. 2123-12 de ce même code stipule, que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (...).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la Ville de Pont-Audemer. Par ailleurs, les organismes de formations doivent être agréés et chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient

Il est proposé, qu'à compter de 2021, une enveloppe budgétaire, d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année à la formation des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et L.2123-14 ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune de Pont-Audemer ;

Considérant que le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Considérant que chaque élu a droit à 18 jours de formation sur la totalité du mandat ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **De FIXER** une enveloppe annuelle représentant 2% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus au titre du droit à la formation des élus
- **D'APPROUVER** les modalités de mise en place de ce droit à la formation
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2021 et suivants du mandat,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à la formation des élus et les avenants s'y rapportant.

Depuis de nombreuses années, force est de constater qu'il existe une réelle défiance des citoyens à l'égard de leurs représentants politiques, une désaffection croissante des électeurs lors des scrutins y compris locaux, un désintérêt grandissant de nombre de jeunes vis-à-vis de la *chose publique*.

A l'opposé, il est constaté des aspirations fortes à plus de participation citoyenne, à la construction de réponses associant plus encore les habitants et les acteurs du territoire.

S'appuyant sur ces évolutions sociétales et sur les actions définies dans le projet éducatif et social local (PESL), la municipalité souhaite faire émerger un Conseil Municipal des jeunes. Cet outil de démocratie citoyenne a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Activer de nouveaux leviers, de nouveaux espaces permettant aux citoyens de renouer avec la vie publique.
- Associer plus encore les habitants et notamment les jeunes à la vie de leur commune.

Partie intégrante de la « charte de démocratie locale » élaborée par la majorité municipale, le conseil municipal des jeunes sera un des outils essentiels visant à dynamiser la participation citoyenne à Pont-Audemer.

Le Conseil municipal des jeunes contribuera à :

- La participation active et citoyenne des jeunes à la vie de la commune.
- L'assimilation du fonctionnement d'une collectivité.
- La définition et le pilotage de projets en prenant en compte l'intérêt général.

La tranche d'âge 14-18 ans permettra également au CMJ d'être un tremplin vers la majorité et l'autonomie.

Afin d'aiguiller les jeunes dans cette démarche, un premier règlement intérieur, précisant les modalités de fonctionnement du CMJ, a été rédigé (en annexe)

Il est également prévu, de doter le conseil municipal des jeunes, dès 2021, d'un budget de fonctionnement et la création d'un groupe de travail pour accompagner sa mise en place au 1er trimestre 2021.

Au regard de ce qui précède,

Vu la Convention internationale des droits de l'Enfant

Vu la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque commune a la possibilité de créer un conseil municipal des jeunes.

Considérant qu'il est d'intérêt général de faire participer les jeunes au débat et à la vie publique.

Considérant que l'engagement citoyen est aussi un vecteur d'épanouissement et de cohésion sociale.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Décide,

- **D'APPROUVER** la création d'un conseil municipal des jeunes
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes
- **D'AUTORISER** l'octroi d'un budget dédié au fonctionnement du conseil municipal des jeunes

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de PONT-AUDEMER

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Pont-Audemer est une instance de la ville, mise en place par celle-ci.

I. MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Le CMJ de Pont-Audemer est à la fois une force de propositions et d'actions.

Il établira des liens avec les jeunes et les représentera auprès de la municipalité.

Le CMJ pourra ainsi être consulté par la municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale.

Le CMJ pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

Il élaborera des projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis de la collectivité.

Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement propre voté en Conseil Municipal (en cas de mobilisation de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil Municipal devront être demandés).

II. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

- 1) Le CMJ est une instance composée au maximum de 16 Jeunes (âgés entre 14 ans révolus et 18 ans dans le respect de la parité hommes/femmes), du Maire ou en son absence de son représentant, du Maire adjoint en charge de la jeunesse, assistés de la responsable du service jeunesse, des animateurs du CMJ et de toute personne qui semblerait nécessaire.
- 2) Le Maire, ou en son absence son représentant, est Président de droit du CMJ.
- 3) Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée minimum de 1 an reconductible.
- 4) Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, les jeunes doivent: habiter la ville de Pont-Audemer, s'être manifesté auprès d'un animateur du CMJ, être âgés entre 14 et 17 ans 6 mois.
- 5) Si, au sein du CMJ, il y a plus de 15 jeunes volontaires, ces derniers devront nommer les 15 jeunes conseillers qui siégeront aux assemblées plénières.

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Les réunions plénières :

- 1) Le CMJ se réunira au moins deux fois par an, en assemblée plénière publique, sous la présidence de M. le Maire, ou son absence de son représentant et en présence:
 - des membres de droit (les jeunes conseillers, l'élue en charge du CMJ);
 - des invités selon l'ordre du jour de la réunion (des élus du Conseil Municipal, des responsables de services, des principaux des collèges et proviseurs des lycées ou leurs représentants, ...).
- 2) Le CMJ ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres de droit du CMJ plus un).
- 3) Le CMJ sera présidé par le Maire ou en son absence par son représentant.
- 4) Les convocations aux séances plénières sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres ou par courrier électronique. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

- 5) Un compte rendu sera fait à chaque réunion. Celui-ci sera rédigé par le service jeunesse qui fait office de secrétaire de séance.
- 6) Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.
- 7) Chaque projet est soumis à un vote. Le président et chaque membre de droit du CMJ représentent une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de voter par procuration.
- 8) De façon générale, les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletins secrets.
- 9) La parole est accordée par Monsieur le Maire, ou en son absence par son représentant, suivant l'ordre des demandes. Les interpellations réciproques entre membres sont interdites.
- 10) Aucune intervention du public ne sera tolérée.
- 11) Les réunions de groupes de projets:
 - ☐ Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues.
 - ☐ Les réunions sur les projets sont animées par un jeune du CMJ et sont impulsées par un animateur.
 - ☐ Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles.
 - ☐ Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet.
 - ☐ Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes.
 - ☐ Un planning de réunions sera établi dès la première réunion des commissions ou groupes de projets. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers et devra être signé et retourné à l'animateur. Toute absence de jeune conseiller aux réunions devra être annoncée au préalable à l'animateur. Celui-ci veillera à ce que les parents en soient informés.
 - ☐ Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets ou commissions.
 - ☐ Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancé de leurs projets respectifs.

IV. MODIFICATION ULTERIEUR DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CMJ par le conseil municipal.

**135 – 2020 Renouvellement du contrat d'assurance statutaire par l'intermédiaire du
CDG27**

Le Centre de gestion de la fonction publique de l'Eure (CDG 27) doit remettre en concurrence, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, le contrat d'assurance statutaire qu'il propose pour ses communes adhérentes. Le contrat en cours, signé auprès du Groupe SIACI SAINT HONORE, pour une période de quatre années, prend fin le 31 décembre 2021.

Ce contrat concerne la prise en charge d'un capital décès, des frais médicaux en cas d'accidents de travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Le CDG 27 propose de lui déléguer la passation du contrat d'assurance. En tout état de cause la Collectivité garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de Pont-Audemer, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, suite à un arrêt de travail de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques (le Service Ressources Humaines sera chargée d'établir les documents nécessaires à ce travail sur la base de l'absentéisme 2019).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- **DE DEFINIR** les niveaux de garantie minima suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation.

- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits annuels afférents à cette dépense

La Commune de Pont-Audemer avec la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE ont engagé une démarche de réorganisation et d'amélioration du fonctionnement des services en modifiant et en améliorant l'organigramme commun (mutualisation de services). Certains changements doivent être apportés au fur et à mesure de l'évolution des projets de la (des) Collectivité (s) :

- Création d'un poste de DGA ressources et administration générale mutualisé Ville et CCPAVR,
- Modification des liens hiérarchiques et de l'organisation liée à la création du poste de DGA,
- Création du Centre Social au sein du Pôle AVS et rattachement des maisons de quartiers.

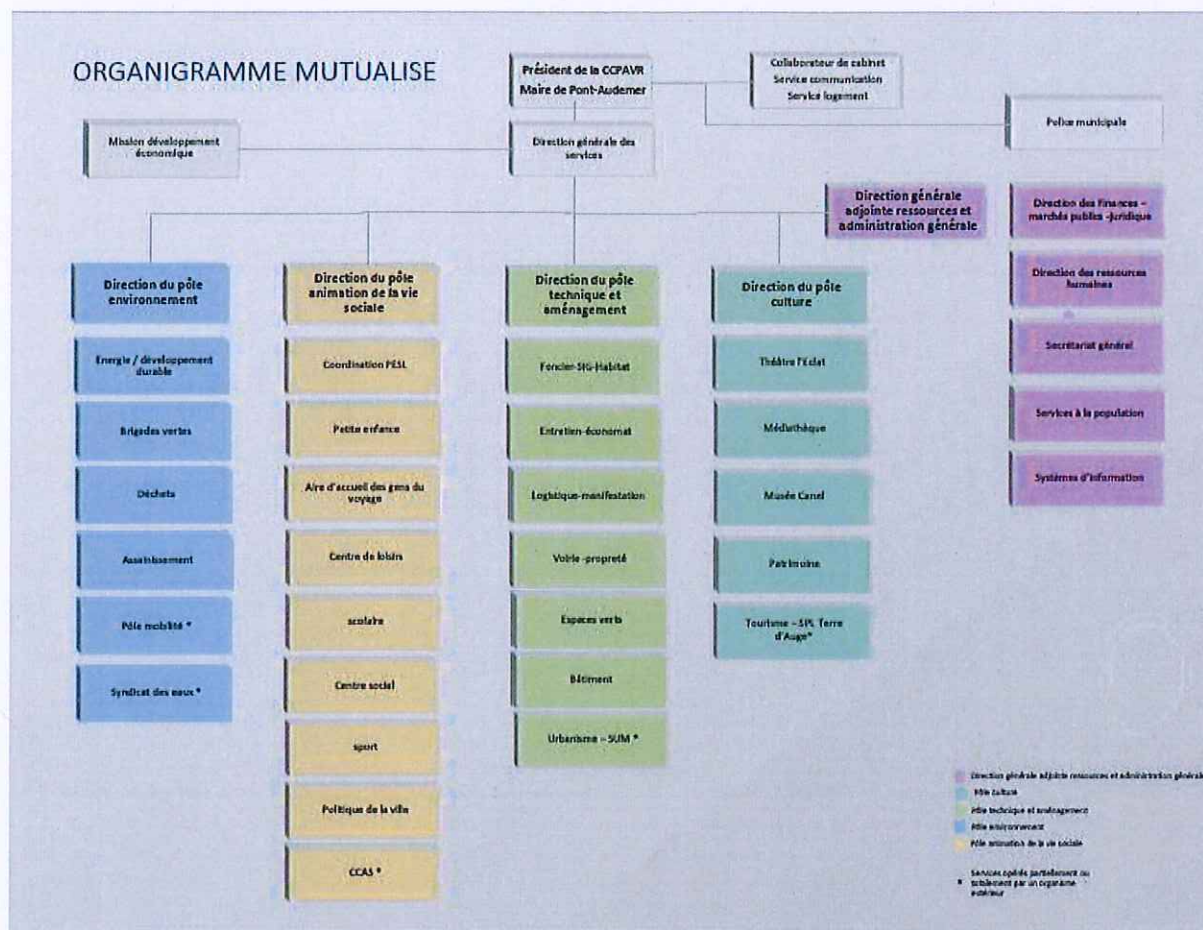
Aussi, et au regard de ce qui précède :

Vu la Compétence générale de l'Assemblée délibérante concernant l'organisation des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications à l'organigramme mutualisé afin de prendre en compte des modifications d'organisation.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
26 voix pour, 3 voix contre,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la modification de l'organigramme de la CCPAVR et de la Ville de Pont-Audemer (joint à la présente délibération)
- **De DONNER** tout pouvoir au 1^{er} Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines pour signer les documents et actes afférents à cette décision



137 – 2020 Préfiguration du Centre Social – Fond d'amorce Demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure Autorisation

L'animation sociale du territoire de PONT-AUDEMER est une priorité. Cet objectif est particulièrement important au sein des deux quartiers classés en Quartier Prioritaire de la Politique de la ville *La Passerelle et L'Europe*.

Le Contrat d'Objectif et de Gestion signé entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit, dans ses axes principaux, l'accélération du déploiement de centres sociaux supplémentaires, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Ville a donc pris l'engagement de créer une structure de l'animation de la vie sociale, Centre Social, diffuse sur tout le territoire communal. Pour permettre la mise en œuvre de cette action, la collectivité a procédé au recrutement de la directrice du futur Centre Social et une demande d'agrément de préfiguration d'un centre social a auprès de la CAF de l'Eure.

Dans le cadre de ce type de préfiguration de Centre Social, la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure peut subventionner la Ville par le biais d'un fond d'amorce d'un montant de 25 000€ durant la phase de préfiguration estimée à 16 mois, dont 4 sur l'année 2020 et 12 sur l'année 2021.

Ce fond d'amorce vise à compenser pour partie les coûts de fonctionnement de la structure dont le budget synthétique est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achats et services extérieurs	18 910€	Produits de fonctionnement	56 993€
Charges de personnel	121 865€	Commune	60 491€
Amortissements	1709€	CAF	25 000€
TOTAL	142 484€	TOTAL	142 484€

Aussi, le fond d'amorce au prorata temporis qui peut être sollicité auprès de la CAF de l'Eure est de 6 250€ au titre de l'année 2020 et de 18 750€ au titre de l'année 2021.

Aussi, et au regard de ce qui précède.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°127-2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle du 18 novembre 2019 portant sur la validation du Projet Educatif et Social Local (PESL) ;

Vu la délibération n°52-2020 du Conseil Municipal de la ville de Pont-Audemer du 19 juin 2020 portant sur la création d'un poste de directeur(trice) de Centre Social ;

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de fonctionnement de la Caf de l'Eure, correspondant à 25 000€ pour les années 2020/2021, dans le cadre d'un fond d'amorce pour lors de la création d'un centre social.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE SOLLICITER**, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure, une subvention à hauteur de 6 250€, pour l'année 2020, et 18 750€, pour l'année 2021, au titre du fond d'amorce de la préfiguration du centre social ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

138 – 2020 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer une cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La présente délibération a pour but de délibérer le rapport de la CLECT afin de pouvoir définir que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°127 du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2020 de la CLECT,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2020 disponible en mairie.
- **DE CONFIRMER** le principe de la refacturation auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour les éléments cités dans le rapport (Eau, gaz, électricité, copieurs, affranchissement, téléphonie, personnel, etc).

139 – 2020 Création d'une provision pour charge

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Il existe plusieurs types de provisions : pour litiges et contentieux, pour pertes de changes, pour garantie d'emprunt, pour autres risques, pour risques et charges sur emprunts, pour compte épargne temps, pour autres charges, pour charges à répartir sur plusieurs exercices.

La provision de droit commun est dite « semi-budgétaire ». Elle est retracée, en dépense, au chapitre 68 « dotations aux provisions ». La dotation est ainsi mise en réserve et reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'arrive le moment de la reprise, une prévision de recette est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

Il est proposé de constituer une provision face à la charge de régularisation du coût réel de la compétence scolaire exercée par la CCPAVR dans les écoles situées à Pont-Audemer en 2020. En effet, une erreur a été réalisée par les services lors de l'évaluation de salaires transférés dans le cadre de la compétence scolaire en 2019 (personnels des accueils périscolaire et ménage). La commission d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de

faire le premier bilan des coûts réels suite au transfert : il a été constaté un écart de 382 592.54 € en 2019. La ville de Pont-Audemer avait constaté un écart d'exécution en cours d'exercice 2020 et inscrit des crédits au budget supplémentaire. Or la CLECT a décidé de régulariser uniquement les charges 2019. En 2021, les attributions de compensation prendront en compte la nouvelle évaluation ainsi que la régularisation de 2020, la somme exacte n'étant pas connue à ce jour, il est proposé de constituer une provision à hauteur de la moitié de la régularisation 2019 (382 592.54 €/2) soit 191 296.27 €. Le solde sera inscrit au budget 2021.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 délibéré le 25 février 2020 ;

Vu le budget supplémentaire 2020 délibéré le 23 juin 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 délibérée le 23 septembre 2020 ;

Considérant le principe de prudence dans la constitution d'une provision,

Considérant la nécessité de régulariser les dépenses réelles de la compétence scolaire suite à une erreur d'évaluation par la commission d'évaluation des transferts de charges,

Considérant le montant de la charge à régulariser sur l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** la constitution d'une provision,
- **DE FIXER** cette provision à 191 296.27 €
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 68 – provisions pour risques et charges

140 – 2020 Décision Modificative n°2 – Budget principal Ville

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 710 422 €, comprenant :

- la recette de cession (compte 024) du bâtiment situé rue Canel pour 110 000 € appartenant à la ville de Pont-Audemer dans le cadre du projet « Delaquaize » avec l'EPF et la Sécomile délibéré lors du précédent Conseil Municipal.

Parallèlement, par prudence, il est proposé d'inscrire une dépense (compte 2111) du même montant afin de ne pas utiliser les crédits à d'autres fin dans le cas où la vente ne se réaliserait pas avant la fin d'année 2020.

- une subvention attribuée par la région (compte 1322) à hauteur de 39 000 € pour la création d'un hologramme (projet théâtre).

Parallèlement, les dépenses (compte 2188) qui seront réalisées en 2020 pour ce projet s'élèvent à 5 600 €. Le solde des dépenses sera inscrit au budget 2021.

- une subvention de la part de la région (compte 1322) de 2 922 € pour le théâtre pour l'acquisition de matériel scénique.

- une régularisation de 558 500 € concernant une réduction des avances (compte 238) versées aux entreprises dans le cadre des travaux de construction du cinéma qui se transforment en dépenses de travaux (compte 2313).
- du mobilier pour le projet des microfolies pour 2 756 € (compte 2184) ;
- des moteurs pour les fontaines (compte 2188) de la place Victor Hugo pour 13 375 € ;
- des illuminations des Noël (compte 2188) pour 13 384 € ;
- 688.24 € pour des équipements divers (compte 2188)
- la régularisation d'un trop versé concernant la taxe d'aménagement (compte 10226) pour 6 118.76 €

Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	Montant
21	2188	NOEL	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 384,00
21	2188	FONTAINEAU	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 375,00
21	2184	MICROFOLIE	MOBILIER	2 756,00
21	2111	CESSION	TERRAINS NUS	110 000,00
21	2188	FINANCES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	688,24
041	2313	LECINE	CONSTRUCTIONS	558 500,00
10	10226	TAXEAMGT	TAXE D'AMENAGEMENT	6 118,76
21	2188	HOLOGRAMME	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 600,00
TOTAL DES DEPENSES				710 422,00
024	024	CESSION	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	110 000,00
041	238	LECINE	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	558 500,00
13	1312	HOLOGRAMME	REGIONS	39 000,00
13	1322	THEATRE	REGIONS	2 922,00
TOTAL DES RECETTES				710 422,00

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 210 437 €, comprenant :

En recettes :

Le montant des attributions de compensation calculées par la CCPAVR étant inférieur au montant estimé par la ville puisqu'il a été décidé par la CLECT de régulariser au réel l'écart entre le prévu et le réalisé (dépenses – recettes) de la compétence scolaire pour les écoles publiques de Pont-Audemer en 2019 et la participation à l'école privée Saint Ouen versée 2019 pour les enfants originaires de Pont-Audemer.

Il est également proposé d'inscrire un remboursement à hauteur de 10 242 € (compte 74741) par la CCPAVR de dépenses réalisées par la ville de Pont-Audemer dans le cadre du contrat de territoire enfance jeunesse, projet financé par la région à la CCPAVR.

Dépenses :

Conformément à la délibération proposée lors du présent conseil municipal, il est inscrit une provision à hauteur de 209 105.18 € afin de limiter l'impact de la charge de régularisation de la compétence scolaire sur l'exercice 2021. Cette provision est financée par la réduction de certaines dépenses aux chapitres 011 – charges à caractère général (- 16 131 € au compte 6188), inscription de la somme de 25 000 € affecté à la programmation culturelle ainsi qu'une enveloppe de 25 000 € au service financier et 65 – autres charges de gestion courante (-

32 537,18 € au compte 6574) ainsi qu'à l'ajustement des attributions de compensation délibérées par la CCPAVR suite à l'approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	33 869,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-32 537,18
68	6875	DOT. AUX PROV. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	209 105,18
TOTAL DES DEPENSES			210 437,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	150 195,00
74	7472	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	50 000,00
74	74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	10 242,00
TOTAL DES RECETTES			210 437,00

Aussi, au regard de ce qui précède,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2020 délibéré le 25 février 2020 ;
Vu le budget supplémentaire 2020 délibéré le 23 juin 2020 ;
Vu la décision modificative n° 1 délibérée le 23 septembre 2020 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2020,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville de Pont-Audemer exposée ci-dessus.

141 – 2020 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget VILLE

Le montant des dépenses autorisées avant le vote du budget du prochain exercice est régie par L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2020** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets

supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	- €	93 532,00 €	93 532,00 €	23 383,00 €
Chapitre 204	254 373,00 €	76 950,00 €	331 323,00 €	82 830,75 €
Chapitre 21	586 000,00 €	1 001 829,00 €	1 587 829,00 €	396 957,25 €
Chapitre 23	4 120 368,00 €	660 140,00 €	4 780 508,00 €	1 195 127,00 €
TOTAL	4 960 741,00 €	1 832 451,00 €	6 793 192,00 €	1 698 298,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire des dépenses nouvelles en section d'investissement avant le vote du budget 2021,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2020,
 - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
 - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	- €	93 532,00 €	93 532,00 €	23 383,00 €
Chapitre 204	254 373,00 €	76 950,00 €	331 323,00 €	82 830,75 €
Chapitre 21	586 000,00 €	1 001 829,00 €	1 587 829,00 €	396 957,25 €
Chapitre 23	4 120 368,00 €	660 140,00 €	4 780 508,00 €	1 195 127,00 €
TOTAL	4 960 741,00 €	1 832 451,00 €	6 793 192,00 €	1 698 298,00 €

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Avant de traiter les demandes des associations dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, et afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2021, il est proposé de verser des avances à certaines associations ainsi qu'au budget autonome du CCAS de la ville de Pont-Audemer.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à chaque entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la nécessité de verser des avances à certaines associations et au budget autonome au CCAS de la ville de Pont-Audemer avant le vote du budget 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

➤ **D'ACCORDER** les montants d'avance de subvention pour 2021

Association du personnel	7 600 €
OMS	32 500 €
CCAS de la ville de Pont-Audemer	42 750 €

143 – 2020 Convention financière cadre entre la **Commune de Pont-Audemer** et la **Communauté de communes pour refacturation de prestations de personnels**

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation de prestations de personnels entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les besoins récurrents comprennent principalement des missions de petits dépannages dans les bâtiments de la Communauté, entretiens des espaces verts, ménage, missions administratives, de Direction, etc. ainsi que certaines prestations telles que le reproduction ou l'affranchissement.

Dans un souci d'organisation nécessaire entre la ville et la CCPAVR courant 2021, il est proposé une convention cadre d'une durée d'un an.

Les tarifs applicables sont fixés par la délibération spécifique pour les missions techniques, de terrain mais s'appuient sur les salaires réels pour les missions de direction. Concernant les prestations, la facturation s'appuiera sur le coût réel facturé au réel des consommations selon le suivi analytique.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D5211-16 et L5211-4-1

Considérant l'existence des prestations réalisées par les agents de la ville pour le compte de l'intercommunalité et inversement,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des services entre les deux structures,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de communes pour refacturation de prestations de personnel entre les deux Collectivités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

144– 2020 ZAC de la Fonderie –Approbation du compte rendu de concession Année 2020 et approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession

La ville de Pont-Audemer, dans le cadre de son projet d'aménagement d'une ZAC sur le site de l'ancienne fonderie des Ardennes, a décidé, par délibération du 10 décembre 2013, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de confier à la SHEMA dans le cadre d'une concession d'aménagement, une mission globale d'aménagement visant à aménager et développer un nouveau quartier d'habitat et d'activités, permettant notamment de :

- **Reconstruire la ville sur la ville** pour favoriser un développement urbain plus compact moins consommateur de ressources.
- **Donner une nouvelle image de la ville.** A proximité du centre-ville, le site de l'ancienne Fonderie est un secteur de renouvellement urbain stratégique bénéficiant d'un atout paysager certain du fait de la présence de la Tourville et du ru du Pont du Cerf.
- **Un nouveau quartier pour conforter le centre-ville :** Cette nouvelle opération participe au renforcement du centre-ville et sa dynamisation. Le programme décline un principe de mixité des fonctions,
- **Renforcer le maillage viaire :** le projet a pour objectif de renforcer le maillage viaire en créant une voie est ouest et une voie nord sud formant une nouvelle liaison Gare – Route de Lisieux.

Pour ce faire, un traité de concession d'aménagement a été signé le 3 février 2014 entre la SHEMA et la ville de Pont-Audemer pour une durée de cinq années soit jusqu'au 3 février 2019. Il prévoit la réalisation d'un programme global de constructions comprenant :

- ✓ 5 500 m² environ de surface de plancher de logements
- ✓ 14 000 m² environ de terrains destinés à des activités de loisirs, services et commerces.

Un premier avenant a porté à 585 000 € le montant de la participation de la Ville de Pont-Audemer dont 270 000 € HT au titre de la participation affectée aux équipements publics.

Un deuxième avenant permet de prendre acte de la fusion entre Saint-Germain-Village et Pont-Audemer.

Un troisième avenant est venu proroger le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 au regard des délais de mise au point des projets prévus le long de la RD675. Malgré des prospects prêts à concrétiser leur projet, la mise au point opérationnelle des préconisations de l'architecte-conseil, en particulier, la mise en place du mur de liaison, ou palissade, a retardé la signature des promesses de vente dans laquelle il a fallu intégrer une servitude relative à ce mur de liaison et fixer les modalités pratiques de réalisation de cet ouvrage, à la charge des acquéreurs.

Aujourd'hui, la commercialisation des terrains dédiés à l'accueil des logements devrait être facilitée par le changement de physionomie du site provoqué par l'implantation prochaine d'un cinéma le long de la RD 675 et l'implantation de projets d'activités économiques. Toutefois, la mise au point de projets de qualité répondant aux objectifs de la collectivité requiert un temps d'échange avec les opérateurs allant au-delà de la date d'expiration actuelle de la concession. Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

La commercialisation des logements devant toutefois être impactée par le contexte économique (inéligibilité de la commune aux dispositifs fiscaux de soutien à la construction, saturation du marché local en matière de logements sociaux...) de telle façon que les recettes pouvant aujourd'hui être espérées seront moindres que les prévisions initiales. Cette réduction des recettes de cession conduit à proposer une optimisation des dépenses de l'opération par la suppression de la prise en charge initialement prévue des études préalables et de la part de la Ville définie dans la convention de résorption des friches. En contrepartie, l'aménageur :

- Renonce à la conservation du boni d'opération éventuellement constaté en fin d'opération
- Renonce à partir de 2020 au forfait annuel minimum de sa rémunération désormais basée uniquement sur le calcul proportionnel sur les dépenses et les recettes
- Prend en charge à partir de 2020 les frais financiers liés à la trésorerie négative de l'opération

Il est proposé de modifier le contrat en ce sens.

Enfin, pour des raisons d'optimisation financière au bénéfice de la collectivité, il est proposé que la participation de 585 000 € soit désormais ventilée comme suit : 100 000 € à titre de participation d'équilibre et 415 000 € HT au titre de la participation affectée aux équipements publics.

Aussi, et au regard de ce qui précède

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.300-4 et L.300.5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique de la ZAC

VU la délibération du 11 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fonderie,

VU la délibération du 10 décembre 2013 désignant la société d'Economie Mixte SHEMA en qualité de Concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la Fonderie,

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la fonderie

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Fonderie

Considérant la date de démarrage des travaux au 1^{er} mars 2016

Considérant l'avenant n° 1 du 9 janvier 2018 au traité de concession qui réduit le montant de la participation à 315 000 €

Considérant L'avenant n° 2 du 16 mai 2018 au traité de concession qui prend acte de la fusion entre les communes de Pont-Audemer et Saint Germain Village

Considérant l'avenant n° 3 du 15 décembre 2018 au traité de concession prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2020

Considérant le montant de la participation d'équilibre déjà versé par la ville à hauteur de 450 000 € HT

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 et de modifier en conséquence certains articles du contrat de concession ainsi que le montant de la participation de la ville.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les compte rendu d'activité 2017, 2018 et 2019 liés au contrat de concession de la ZAC de la fonderie ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 disponible en mairie pour :
 - Proroger le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2022,
 - Modifier certains articles du contrat de concession tel que présenté ci-dessus et inscrit dans l'avenant à savoir :
 - L'aménageur renonce à la conservation du boni d'opération éventuellement constaté en fin d'opération
 - L'aménageur renonce à partir de 2020 au forfait annuel minimum de sa rémunération désormais basée uniquement sur le calcul proportionnel sur les dépenses et les recettes
 - L'aménageur prend en charge à partir de 2020 les frais financiers liés à la trésorerie négative de l'opération
- **D'AJUSTER A LA BAISSSE** la participation restante de la ville comme suit :
 - 100 000 € à titre de participation d'équilibre
 - 415 000 € au titre de la participation affectée aux équipements publics
- **de PROCEDER** aux corrections nécessaires concernant les sommes déjà versées sur le budget 2021 et **d'INSCRIRE** les crédits supplémentaires nécessaires aux budgets 2021 et 2022,
- **D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER** tous documents concernant cette affaire.

145 – 2020 Attribution d'une subvention exceptionnelle – association Epice&A

Par courrier en date du 10 décembre 2020, l'association Epice&A a sollicité la ville de Pont-Audemer dans le cadre de l'action de l'épicerie sociale et de l'évolution des services proposés aux bénéficiaires.

En effet, le nombre de bénéficiaires présents à chaque distribution a augmenté :

	2019	2020	%
Nbre de foyers	188	250	25%
Nbre de pers.	445	571	22%
Nbre de passages	5210	7084	26%

En conséquence, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de maintenir un approvisionnement de ses rayons, notamment en produits frais.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'augmentation de la fréquentation de l'épicerie solidaire et les besoins d'urgence exprimés par l'association Epice&A,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'association Epice&A,
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6574 de l'exercice en cours.

**146 – 2020 Modification de la délibération du budget primitif 2020
Lotissement Ferme des places**

Une « erreur de plume » s'est glissée dans la délibération n°06-2020 du 25 février 2020 concernant le budget primitif 2020 du lotissement ferme des places.

En effet, il convient d'ajouter 10 000 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes) et 10 000 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

La présente délibération a pour but de corriger cette erreur comme suit :

En fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 1 623 897 € (au lieu de 1 613 897 €) réparties comme suit :

Dépenses :

- Chapitre 011 - Maîtrise d'œuvre, travaux et matériels : 840 000, 53 €
- Chapitre 66 - Intérêts des emprunts : 10 000 €
- Chapitre 042 – Variation des stock (initial) : 763 896,47 €
- Chapitre 043 – Transfert des charges financières : 10 000 €

Recettes :

- Chapitre – 042 – Variation des stock (final) : 1 603 897 €

- Chapitre 043 – Transfert des charges financières : 10 000 €
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 10 000 €

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 1 672 897 € (au lieu de 1 682 897 € réparties comme suit :

Dépenses :

- Chapitre 040 – variation des stock (final) : 1 603 897 €
- Chapitre 16 –remboursement capital : 69 000 €

Recettes :

- Chapitre 16 – Emprunt : 909 000,53 €
- Chapitre 040 – variation de stock (initial) : 763 896,47 €

COMMUNE PONT AUDEMER - LOTISSEMENT FERME DES PLACES - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 623 897,00	1 623 897,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
P	=	=	=
R	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 623 897,00	1 623 897,00
T			
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 672 897,00	1 672 897,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
P	=	=	=
R	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 672 897,00	1 672 897,00
T			
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 296 794,00	3 296 794,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (RL 2311-11 du CGCT) des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (RL 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (RL 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu la délibération n°06-2020 du 25 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe lotissement,

Considérant la nécessité de corriger l'erreur faite dans la rédaction de la délibération,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CORRIGER** le contenu de la délibération du 25 février 2020 en l'équilibrant du budget primitif 2020 du Lotissement ferme des places à hauteur de 1 623 89 7€ en fonctionnement et 1 672 897 € en investissement tel que détaillé par chapitres ci-dessus.

Relevé de décisions

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°154 – 2020 – le 09 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Entre Chien et Loup domiciliée 69 impasse de la Source – Le Pèlerin – 71250 SAINT VINCENT DES PRES pour trois représentations rue de la république le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.829,65 € TTC.

N°155 – 2020 – le 09 novembre 2020

DECIDE, d'annuler la représentation du spectacle « Ti pouce et la colline aux oiseaux » dans le cadre de l'opération nationale « la Nuit des musées », programmée le samedi 14 novembre 2020 de 18h à 18h35 au musée Alfred-Canel. La convention signée entre la ville de Pont-Audemer et le Safran Collectif, domiciliée au 11 rue des Hallettes – 76000 Rouen, sera annulée pour cause de force majeure, sans versement d'indemnité.

N°156 – 2020 – le 12 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association ELECTRONI(k) domiciliée 87, boulevard Jean Mermoz 35136 ST JACQUES DE LA LANDE pour deux expositions et deux sessions d'atelier du 09 au 23 avril 2021 à l'occasion du festival le NOOB pour un montant de 5.343€.

N°157 – 2020 – le 13 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec le collectif UBIQUE domicilié Espace Marie-Louise Hémet – 8 rue Jacques Philippe Bréant 27300 BERNAY pour une coproduction sur le spectacle « La Petite Sirène » pour un montant de 5.000 € TTC

N°159 – 2020 – le 17 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec le compagnie o.o.Am Angegebenem Ort, domiciliée 17, rue Saint- Benoit, 33800 BORDEAUX pour une coproduction sur le spectacle « Mouche, le songe d'une dentelle » pour un montant de 5.000€.

N°160 – 2020 – le 19 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec le théâtre du Préau – CDN de Normandie – Vire, domicilié 1 place du Castel BP 90104 14503 VIRE CEDEX pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 19 février 2021 pour un montant de 2.954 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.202,84 € TTC

N°161 – 2020 – le 19 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association ADRIEN M / CLAIRE B domiciliée 54 quai Saint-Vincent – 69001 LYON pour deux représentations ainsi que deux installations au théâtre l'Eclat le jeudi 22 avril 2021 à l'occasion du Festival LE NOOB pour un montant de 10.037,27 € TTC.

N°162 – 2020 – le 19 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec le THEATRE LIBERTE domiciliée Grand Hôtel – Place de la Liberté 83000 TOULON pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 4 juin 2021 pour un montant de 5.802,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transport et défraiements pour un montant de 2.334,50 € TTC.

N°163 – 2020 – le 23 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL FAB (Fabrique à Belleville) domiciliée 33, rue de l'Orillon 75011 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 18 mai 2021 pour un montant de 8.292,30 € TTC.

N°164 – 2020 – le 24 novembre 2020

DECIDE de conclure l'avenant n°1 de prolongation de délai du 29 juin 2020 au 18 décembre 2020 au marché public n° 2019-008 pour la réalisation de travaux de voirie, réseaux et assainissement -lot 1- dans le cadre de l'aménagement de venelles rue de la République conclu avec la société ASTEN sise boulevard industriel – BP65 – 76302 SOTTEVILLE LES ROUEN, sans modification du prix du marché initial.

N°166 – 2020 – le 24 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec l'association Les Indépendances domiciliée 1, rue de la cathédrale 78000 VERSAILLES pour une coproduction sur le spectacle « Cristaux » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°167 – 2020 – le 24 novembre 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société NEDAP France SAS, 08/10 chemin d'Andrésy BP 90050 – ERAGNY/OISE 95611 CERGY PONTOISE cedex d'un montant de 3637.62 HT €, pour la période de maintenance du 01/01/2021 au 31/12/2021.

N°168 – 2020 – le 24 novembre 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société VVF Assistance – Groupe UTO, 5 avenue Isaac Newton, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, d'un montant de 149 HT €, pour la période de maintenance allant du 19/11/2020 au 18/11/2021.

N°169 – 2020 – le 24 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie NOVA domiciliée 12 impasse Saint Honoré Bertin – 93170 BOGNOLET pour une représentation au théâtre l'Eclat le mercredi 19 mai 2021 pour un montant de 5.072 € TTC.

N°170 – 2020 – le 25 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie SILENCE & SONGE domiciliée 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 9 et 10 avril 2021 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 3.100 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 263,40 € TTC et de défraiements pour un montant de 376 € TTC.

N°171 – 2020 – le 30 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association QUATRE PARALLELES domiciliée 12, rue Frédéric Petit 80000 AMEINS pour une représentation rue de la République le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.680 € TTC.

N°172 – 2020 – le 30 novembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie SCOM domiciliée 16, rue de Vicdessos 31200 TOULOUSE pour quatre représentations salle de la Risle les 14 et 15 avril 2021 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 4.472 € TTC.

N°173 – 2020 – le 1^{er} décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie NOVA domiciliée 12 impasse Saint Honoré Bertin 93170 BAGNOLET pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 11 mai 2021 pour un montant de 2.560 € TTC.

N°174 – 2020 – le 1^{er} décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LES THERESES domiciliée Impasse Marcel Paul – Zone Industrielle Pahin 31170 TOURNEFEUILLE pour trois représentations dans le quartier de l'Europe, dans le quartier du Doult Vitran et à Saint Germain Village les 5, 6 et 8 juillet 2021 à l'occasion des Masc'artiers pour un montant de 4.804 € TTC.

N°175 – 2020 – le 2 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec La Boîte à sel domiciliée 107, rue du Petit Cardinal – Appartement 209 – Hall C 33100 BORDEAUX pour une coproduction sur le spectacle « Track » pour un montant de 5.000 € TTC.

N°176 – 2020 – le 3 décembre 2020

DECIDE

De conclure l'avenant n°1 en moins-value de – 14 241.32 € HT au marché public n° 2020-009 pour la réalisation des travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la

requalification et de l'aménagement de la rue du Coudray à Pont-Audemer conclu avec la société LE FOLL – 109 rue des Doves – 27500 CORNEVILLE SUR RISLE.

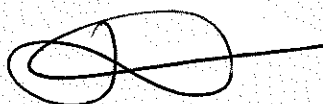
De signer l'avenant n°1 en moins-value de – 14 241.32 € HT au marché public n° 2020-009 pour la réalisation des travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la requalification et de l'aménagement de la rue du Coudray à Pont-Audemer conclu avec la société LE FOLL – 109 rue des Doves – 27500 CORNEVILLE SUR RISLE.

N°177 – 2020 – le 3 décembre 2020

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession avec la compagnie EL NUCLEO domiciliée 11 rue des Halles – 76000 ROUEN pour le report de cette date soit au 23 mars 2021 soit au 06 avril 2021 ou soit au 14 mai 2021 suite au confinement.

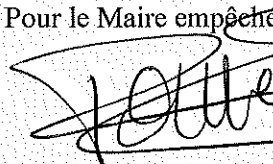
Fait à PONT-AUDEMER, le 14 décembre 2020

Le Secrétaire de Séance



Madame Brigitte DUTILLOY

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire empêché



Madame Maryline LOUVE

